

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2015_0144

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SPECTACLES A L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

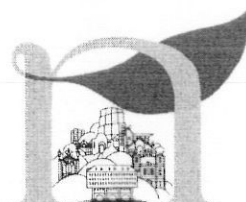
VU la décision n° D 2012_0172 en date du 15 octobre 2012 portant tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau ,

CONSIDERANT le souhait de fixation d'une nouvelle tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau à effet de la Saison culturelle 2015-2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau est fixée comme suit :

TARIF DU BILLET A L'UNITE						
OUVERTURE DE SAISON ou ARTISTE DE RENOM			AUTRES SPECTACLES			DECOUVERTES (2 concerts)
Plein tarif Adulte	Groupe + de 10 pers Adhérents associations locales et retraités	Etudiants, lycéens, scolaires et chômeurs	Plein tarif Adulte	Groupe + de 10 pers Adhérents associations locales et retraités	Etudiants, lycéens, scolaires et chômeurs	Tarif unique
20€	13€	9,50€	14€	11€	6,50€	13€
SPECTACLES JEUNES PUBLICS		TOUT SPECTACLE				
Tarif unique		Tarif public en difficultés en lien avec les associations de solidarité ou les médiateurs de quartier		Exonération : - pour les proches des artistes (selon les modalités contractuelles) - sur invitation municipale (hors spectacle ouverture de saison)		
5€		2€				
TARIF DE L'ABONNEMENT						
AVEC ARTISTE DE RENOM			DECOUVERTES			
5 spectacles		3 spectacles		3 spectacles		2 spectacles
50€		33€		28€		21€



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015 **0144**
portant sur la tarification des spectacles à l'auditorium Jean Cocteau

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **27 AOUT 2015**



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 AOUT 2015
Affiché le	28 AOUT 2015
Notifié le	
Publié le	28 AOUT 2015

